



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Quorum = 15		
Nombre de présents = 19		
Nombre de pouvoirs = 5		
Nombre de votants = 24		

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le dix décembre

à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°74

Date de convocation
4 décembre 2025

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M., M. MARCHAL J-M., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme WILLI F., Mme PENING B., Mme HARDY A-L., Mme WOLF A-S., Mme VERBRUGGHE V., M. BENGHOUZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., M. RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.
Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.
Mme GAUTIER A. par Mme PALANIAYE D.
M. HERBLOT D. par M. BARBIER J-M.

ABSENTS :

M. GOJUARD A., M. FACQ J-M., M. AGOSTINI L.,
M. NADIM F., M. ALBARET J-C.

Secrétaire de séance : Mme PALANIAYE D.**Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.****OBJET : Avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

VU les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du conseil municipal n°8 du 25 janvier 2023 portant autorisation de signer la Convention Territoriale Globale pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la commissions « Services à la population » en date du 19 novembre 2025,

La Convention Territoriale Globale (CTG), conclue entre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Pour rappel, la CTG est un accord pluriannuel signé entre la Caisse d'Allocations familiales et l'intercommunalité. Elle vise à coordonner et renforcer les politiques sociales menées sur le territoire en regroupant, dans un même cadre, des actions soutenues par la CAF (petite enfance, parentalité, enfance/jeunesse...)

La CTG permet d'établir :

- d'établir un diagnostic partagé des besoins du territoire,
- de définir des priorités communes,
- d'organiser les financements et accompagnements de la CAF,
- de garantir une meilleure cohérence entre les acteurs locaux.

Dans ce cadre et dans un souci de continuité des actions engagées en faveur des familles et du développement social territorial, et compte tenu du calendrier électoral de 2026, il est proposé de signer un avenant de prolongation de cette convention.

Cette prolongation, jusqu'au 31 décembre 2026, permettra :

- De garantir la continuité des services et des projets en cours ;
- De préserver la dynamique partenariale dans l'attente de la mise en place des nouvelles équipes municipales issues des élections de 2026 ;
- De laisser le temps nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle CTG, en cohérence avec les orientations politiques à venir et les besoins actualisés du territoire.

Ce cadre transitoire vise à sécuriser les engagements existants, tout en préparant dans les meilleures conditions la future contractualisation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MOULA, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG), annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la CTG, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance

Danielle PALANIAYE




Le Maire

Nicolas MOULA

